

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 JUIN 2009**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de juin deux mille neuf (17 juin 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-06-115

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant le point suivant :

11.a. Appui à la demande d'assistance financière au fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2009;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une étudiante pour le service d'évaluation foncière;
 - b. Congrès de la FQM;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Rapport financier consolidé au 31 décembre 2008;
 - b. Liste des chèques émis;
 - c. Collecte et enlèvement des ordures ménagères, résolution et avis de motion;
 - d. Proposition de la Ville de Trois-Rivières concernant les modifications des ententes relatives entre les municipalités de la MRC et la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux;
 - b. Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - c. Ville de Trois-Rivières, projet de règlement n° 33 / 2009, modifiant le schéma d'aménagement 87-11-52 afin de prévoir la mise en place, à des fins privées, de quais ou d'autres types d'installations portuaires ou liées à la navigation dans une zone inondable de grand courant et de spécifier le mode d'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la plaine inondable;
 - d. Lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Projet de modification du schéma 2009-62);
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (Mai 2009);
 - c. Politique familiale;
 - d. Comité de sécurité publique;
8. Pacte rural :
 - a. Comité de révision du plan de travail;
 - b. Enveloppe dédiée :
 - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - ii. Saint-Luc-de-Vincennes;
 - iii. Saint-Narcisse;
9. Bassin versant Saint-Maurice, délégué et cotisation annuelle;
10. Agence de mise en valeur de la forêt privée de la Mauricie, ratification de la nomination d'un délégué;
11. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a. Appui à la demande d'assistance financière au fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);
12. Demandes d'appui :
 - a. MRC des Maskoutains, eau embouteillée;
 - b. Table des préfets de Lanaudière, subvention aux fournisseurs Internet;
 - c. Ville de Saint-Lin-Laurentides, vote au suffrage universel du préfet de la MRC de Montcalm;
 - d. Radio-Canada en Mauricie;
13. Correspondance déposée;
14. Accusés de réception;
15. Pour votre information;
16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - a. Demande de contribution financière à la SADC pour le concours de photos;
 - b. Défilé des services d'urgences;
 - c. Nomination d'un délégué au comité ZIP;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-06-116

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2009

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 20 mai 2009.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. **GESTION DU PERSONNEL**

2009-06-117

4a. **EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que la MRC des Chenaux est liée par contrat à la firme d'évaluation foncière Servitech Inc. et qu'en vertu de cet engagement elle doit réaliser un certain pourcentage de visite d'inventaire;

Considérant que les inspecteurs du service d'évaluation foncière utilisent des carnets électroniques pour effectuer les visites de propriété et qu'il y a lieu d'utiliser au maximum ce type d'équipement dispendieux;

Considérant que durant la période estivale, le personnel régulier de notre MRC prend généralement des semaines de vacances dont la quantité varie selon l'ancienneté;

Considérant qu'il est indiqué d'embaucher du personnel étudiant pour cette période;

Considérant les démarches entreprises par le directeur général pour recruter une ressource ayant déjà une formation dans le domaine de l'évaluation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux entérine l'engagement de madame Kim Aubry comme personne salariée étudiante à titre d'inspectrice en évaluation foncière pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2009, celle-ci répondant aux exigences indiquées dans l'appel de candidatures.

Il est également résolu que les conditions de travail de madame Aubry soient celles prévues dans la convention collective du personnel de la MRC.

Adoptée.

4b. **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Le directeur général informe les membres du conseil sur le congrès 2009 de la FQM qui a lieu les 24, 25 et 26 septembre. D'abord les chambres sont réservées à l'Hôtel Loews Le Concorde. Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM et à l'Hôtel Loews Le Concorde.

2009-06-118

4b. **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par monsieur Marc LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'autoriser le directeur général et le coordonnateur à l'aménagement à participer accompagnés, au congrès 2009 de la Fédération québécoise des municipalités. Il est également résolu que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE**

5a. **RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Le rapport financier consolidé de notre MRC pour l'exercice 2008 est déposé par notre vérificateur, Morin, Cadieux, Matteau et Normand.

2009-06-119

5b. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospier, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4146 à 4204 au 17 juin 2009 totalisant 247 450,65 \$.

Adoptée.

5c. **COLLECTE ET ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

L'octroi du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères est reporté à la séance du 19 août 2009.

5d. **PROPOSITION DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES CONCERNANT LES MODIFICATIONS DES ENTENTES RELATIVES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC ET LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une proposition de la ville de Trois-Rivières concernant une nouvelle entente d'affiliation à sa cour municipale. Le contenu de cette proposition est jugé intéressant et il reste cependant à demander au ministère de la Justice de pouvoir y inclure le traitement des infractions commises sur les routes numérotées de notre territoire. Des pourparlers sont actuellement en cours.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)**

Aucun règlement de conformité n'est présenté.

2009-06-120

6b. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-62 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que la MRC a adopté, lors de son assemblée du conseil du 15 avril 2009, le projet de règlement 2009-62 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a tenu, le 20 mai 2009, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

Considérant que la MRC a demandé à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur ce projet de règlement;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le présent règlement comprend la partie du projet de règlement 2009-62 qui n'a fait l'objet d'aucun avis de la ministre indiquant que celui-ci ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement 2009-62 a été donné lors de l'assemblée du conseil de la MRC du 15 avril 2009;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé édicté dans le document intitulé «Règlement 2009-62 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé».

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-62

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 11^e alinéa de la section «**La fonction résidentielle**» :

Le 20 janvier 2009, la Commission de protection du territoire agricole a rendu sa décision (dossier 355366) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de nouvelles résidences en zones agricoles. Un premier volet de cette décision autorise la création de 9 nouveaux îlots déstructurés sur le territoire des municipalités de Champlain, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. Dans ces secteurs identifiés comme affectation résidentielle rurale, les résidences seront autorisées sur des terrains qui rencontrent les normes minimales en matière de lotissement. Le second volet de la décision concerne les autorisations à des fins résidentielles sur les terrains d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole. Ainsi, dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 ou 3, la construction de nouvelles résidences sera respectivement autorisée sur des terrains d'une superficie minimale de 5, 10 ou 15 hectares. Ces autorisations sont cependant assujetties à plusieurs règles et conditions relatives au démembrement et remembrement de propriétés, à la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ainsi qu'aux distances séparatrices applicables aux nouvelles résidences. Par contre, dans les autres parties de la zone agricole, seules seront autorisées les nouvelles résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La carte 8.1 intitulée «Affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3» illustre les secteurs ayant fait l'objet des autorisations à des fins résidentielles tandis que la section «Les grandes affectations du territoire» et le document complémentaire précisent le cadre réglementaire applicable à cet égard.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 3

Dans le tableau 25 de la section «**Les grandes affectations du territoire**», les expressions «R¹, R² et R³» sont remplacées par le mot «Note».

Article 4

Le texte qui suit les expressions «R¹, R² et R³» dans la sous-section «**Restrictions aux usages compatibles**» de la section «**Les grandes affectations du territoire**» est remplacé par le suivant :

Note

Dans les affectations agricoles ainsi que dans les secteurs des affectations agroforestière et forestière situés à l'extérieur des aires identifiées type 1, 2 ou 3, aucun permis de construction de résidence ne peut être délivré, sauf pour donner suite aux autorisations et aux avis de conformité suivants :

- . un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- . un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi;
- . une autorisation de la Commission ou du Tribunal d'appel du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 20 janvier 2009;
- . une autorisation de la Commission pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- . une autorisation de la Commission pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin autre que résidentielle.

Dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3, seules sont autorisées les résidences conformes à l'alinéa précédent ainsi que les résidences érigées sur les terrains suivants :

- . sur une unité foncière vacante de 5, 10 ou 15 hectares et plus, selon le cas, tel que publié au registre foncier depuis le 17 octobre 2007;
- . sur une unité foncière vacante de 5, 10 ou 15 hectares et plus, selon le cas, remembrée de telle sorte à atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes entièrement situées dans l'affectation visée, tel que publié au registre foncier depuis le 17 octobre 2007;
- . sur une unité foncière de 5, 10 ou 15 hectares ou plus, selon le cas, devenue vacante après le 17 octobre 2007 et où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, à la condition d'avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA et d'avoir obtenu une autorisation de la Commission;
- . la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 1 est de 5 hectares;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- . la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 2 est de 10 hectares;
- . la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 3 est de 15 hectares.

Article 5

Le tableau de l'article 7.11 du document complémentaire est remplacé par le suivant :

Distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers

Type	Mode d'épandage		15 juin au 15 août		Autres temps Tous ces immeubles
			Périmètre d'urbanisation, immeuble protégé	Maison d'habitation, commerce	
Fumier liquide	aéroaspersion (citerne)	fumier laissé en surface plus de 24 heures	75 m	25 m	25 m
		fumier incorporé en moins de 24 heures	25 m	25 m	X
	Aspersion	par rampe	25 m	25 m	X
		par pendillard	X	X	X
	incorporation simultanée	X	X	X	
Fumier solide	frais, laissé en surface plus de 24 heures		75 m	25 m	X
	frais, incorporé en moins 24 heures		X	X	X
	compost		X	X	X

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

Article 6

Les articles suivants sont ajoutés après l'article 7.14 du document complémentaire :

7.15 Normes d'implantation des résidences dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3.

Dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3, les nouvelles résidences érigées sur des terrains d'une superficie minimale de 5, 10 ou 15 hectares, selon le cas, doivent respecter les conditions suivantes.

- . une seule résidence est autorisée par une unité foncière vacante;
- . la superficie utilisée à des fins résidentielles doit se situer dans l'affectation visée, même si une partie de la superficie de l'unité foncière déborde dans une affectation adjacente;
- . sauf pour les terrains situés dans l'affectation forestière de type 3 sur le territoire de la municipalité de Saint-Prosper, le terrain doit être adjacent à un chemin public;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- . la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'ajouter à la superficie de 3000 mètres carrés et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans cas, la superficie totale utilisée à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès;
- . la résidence doit se situer à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant du terrain et de 25 mètres des lignes latérales et arrière du terrain; toutefois, en présence d'une contrainte (obstacle naturel, cours d'eau, forme et dimension du terrain), une dérogation mineure peut être accordée par la municipalité, sous réserve que celle-ci prévoie une condition à l'effet que les distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers ne s'appliquent pas à cette résidence.

7.16 Distances séparatrices relatives aux résidences dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3.

Dans les affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3, les nouvelles résidences érigées sur des terrains d'une superficie minimale de 5, 10 ou 15 hectares, selon le cas, doivent se situer à une distance minimale d'une installation d'élevage. La distance minimale à respecter est établie en fonction type d'établissement de production animale le plus rapproché ou de référence, selon les normes du tableau qui suit.

Type de production	Unités animales	Distance minimale requise (mètres)
Bovine	jusqu'à 225	117
Bovine (engraissement)	jusqu'à 399	174
Laitière	jusqu'à 225	102
Porcine (maternité)	jusqu'à 225	273
Porcine (engraissement)	jusqu'à 599	469
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu'à 330	387
Poulet	jusqu'à 225	219
Autres productions (excepté les chevaux)	jusqu'à 225	146

Dans le cas où l'établissement de production animale le plus près ou de référence comporte plus d'unités animales que celles prévues au tableau précédent, la distance séparatrice à respecter pour l'implantation de la résidence sera alors calculée en fonction du nombre d'unités animales identifiées au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Malgré les dispositions de l'article 7.7, à la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage. La nouvelle résidence devient donc «transparente» pour les établissements de production existants après son implantation.

Malgré les dispositions de l'article 7.7, à la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, aucune distance séparatrice ne sera exigée pour la remise en production dans un bâtiment d'élevage existant, aux conditions suivantes :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- . la charge d'odeur du nouvel élevage est égale ou inférieure à celle de l'élevage antérieur (dernier CA du MDDEP ou déclaration en vertu de la LPTAA);
- . l'élevage n'excède pas 225 unités animales.

Article 7

La carte 8 «Les grandes affectations du territoire» est remplacée par la suivante :

- . Carte 8 «Les grandes affectations du territoire» (2009-62).

La carte suivante est annexée au schéma d'aménagement et de développement révisé :

- . Carte 8.1 «Affectations agroforestière et forestière de type 1, 2 et 3» (2009-62)

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE NEUF (17 JUIN 2009).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2009-06-121

6b. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-62A MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC a adopté, lors de son assemblée du conseil du 15 avril 2009, le projet de règlement 2009-62 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a tenu, le 20 mai 2009, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

Considérant que la MRC a demandé à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur ce projet de règlement;

Considérant que l'avis de la ministre indique que, eu égard aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, une partie du projet de règlement 2009-62 doit être modifié notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation;

Considérant le projet de règlement 2009-62 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être remplacé par un règlement qui respecte les orientations gouvernementales;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement 2009-62 a été donné lors de l'assemblée du conseil de la MRC du 15 avril 2009;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé édicté dans le document intitulé «Règlement 2009-62A modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé».

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-62A

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

Article 2

L'alinéa qui suit est ajouté après 4^e alinéa de la sous-section «**Saint-Maurice**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» :

En 2009, lors d'une modification du présent schéma d'aménagement, la MRC a du revoir les prévisions de la croissance résidentielle à Saint-Maurice. En effet, au cours des années 2007 et 2008, 68 nouvelles résidences ont été construites dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Donc, si la tendance des 5 dernières années (2004 à 2008) se poursuit dans le même sens, c'est près de 300 nouvelles unités résidentielles qui pourraient être construites entre 2009 et 2021 dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Maurice. Pour combler ces besoins en espace résidentiel, une partie des zones de réserve doit être réaffectée à des fins de développement résidentiel. Le tableau 26.4.1 détermine la nouvelle répartition des superficies dans le périmètre d'urbanisation, les secteurs à développer ainsi que les données relatives à la prévision de croissance résidentielle.

Article 3

Le tableau suivant est ajouté après le tableau 26.4 de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» :

Tableau 26.4.1 : Répartition de la croissance urbaine et évaluation des besoins Saint-Maurice (2009-2021)

Répartition des superficies dans le périmètre d'urbanisation

Superficie du périmètre d'urbanisation	370,7 ha
Superficie occupée	120,4 ha
Superficie de la zone industrielle	34,1 ha
Superficie en zone de réserve	169,5 ha
Superficie disponible (secteurs résidentiels à développer)	46,7 ha

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Prévisions de la croissance résidentielle

Construction d'habitations unifamiliales (2004 - 2005 - 2006)	48
Construction d'habitations multifamiliales (2004 - 2005 - 2006)	2
Construction d'habitations unifamiliales (2007 - 2008)	66
Construction d'habitations multifamiliales (2007 - 2008)	2
Nombre annuel moyen de constructions résidentielles	24
Croissance prévue de nouvelles constructions résidentielles (2009 à 2021)	288

Secteurs résidentiels à développer

Lots	Aqueduc	Égout	Rue	Superficie vacante	Superficie brute/terrain	Nombre de terrains
P-338	Projeté	Projeté	Projeté	9,5 ha	1 180 m ²	78
P-36, P-37	x		x	12,2 ha	1 910 m ²	64
P-40, P-41, P-42	x		x	17,8 ha	1 890 m ²	94
P-26, P-27-P-28	Projeté		Projeté	7,2 ha	1 890 m ²	38
Total				46,7 ha		274

Article 4

La carte 9.7 «Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuille 2/2)» est remplacée par la suivante :

. Carte 9.7 Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuille 2/2) (2009-62A).

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE NEUF (17 JUIN 2009).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6c. VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, PROJET DE RÈGLEMENT N° 3 / 2009, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 87-11-52 AFIN DE PRÉVOIR LA MISE EN PLACE, À DES FINS PRIVÉES, DE QUAIS OU D'AUTRES TYPES D'INSTALLATIONS PORTUAIRES OU LIÉES À LA NAVIGATION DANS UNE ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT ET DE SPÉCIFIER LE MODE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DES PISCINES DANS LA PLAINE INONDABLE

Ce règlement nous a été transmis comme indiqué dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe ses collègues au sujet des dernières activités de la Régie. Il est question des démarches entreprises par la Régie en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada/Québec. Une résolution d'appui de ce conseil serait indiquée.

7b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MAI 2009

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, présente le rapport produit par madame Desaulniers pour le mois de mai 2009 aux membres du conseil.

7c. POLITIQUE FAMILIALE

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et responsable des questions familiales de notre MRC, dresse un résumé de la dernière rencontre des responsables locaux des questions familiales. Avant le début de la présente rencontre du conseil, madame Monique Landry, coordonnatrice de la politique familiale, a présenté un magnifique trophée qui lui a été remis la semaine dernière à Amos, lors du colloque annuel du Carrefour action municipale et famille. Cette reconnaissance, "Prix Action municipale et famille 2009 pour les MRC", a été méritée pour le soutien offert par notre MRC pour le développement du Parc de la rivière Batiscan tel que défini dans une entente signée en 2007 pour cinq années.

Madame Landry souligne le succès énorme de la Journée de la famille des Chenaux tenue le 24 mai dernier à Saint-Stanislas. En effet plus de 800 personnes y ont participé. En 2010, cet événement aura lieu à Saint-Maurice.

7d. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le compte rendu de la dernière réunion du comité de sécurité publique est déposé au conseil. Le président, monsieur Gilles Devault, rappelle la journée d'information sur la vitesse qui a eu lieu à Nicolet, le 2 juin dernier, et les éléments intéressants de son contenu, notamment les réalisations de la ville de Gatineau pour abaisser la vitesse des automobilistes.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. **PACTE RURAL**

8a. **COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN DE TRAVAIL**

Le préfet indique que les travaux du comité vont bon train et qu'il reste peu de travail à effectuer. Le résultat des rencontres sera probablement déposé lors de la séance régulière du 19 août.

2009-06-122

8bi. **ENVELOPPE DÉDIÉE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE / SAINT-LUC-DE-VINCENNES / SAINT-NARCISSE**

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Il est en conséquence proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Municipalités	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Anne-de-la-Pérade (en complément de l'enveloppe régulière)	Aménagement des terrains des loisirs	55 440 \$	10 000 \$
Saint-Luc-de-Vincennes (2007-2008, 2008-2009)	Mise en forme et pavage du fond de la patinoire et réaménagement du terrain de balle en terrain de soccer	32 250 \$	20 000 \$
Saint-Narcisse	Mise à niveau d'infrastructures de loisir	16 000 \$	10 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé ainsi :
 - 70 % à la signature du protocole requis, dès que les fonds disponibles pour 2009-2010 seront disponibles;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2009-06-123

9. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BASSIN VERSANT SAINT-AURICIE**

Considérant que le Bassin versant de la rivière Saint-Maurice est sous l'administration d'un organisme nommé Bassin versant Saint-Maurice (BVSM);

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'être représenté au sein du conseil d'administration de cet organisme intervenant sur le territoire de notre municipalité régionale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que ce conseil désigne monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comme délégué de la MRC des Chenaux au conseil d'administration du Bassin versant Saint-Maurice et accepte de renouveler son adhésion annuelle au coût de 100 \$.

Adoptée.

2009-06-124

10. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA MAURICIE**

Il est proposé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que ce conseil désigne monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, comme délégué de la MRC des Chenaux à l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de la Mauricie et entérine sa participation à l'assemblée générale annuelle de cet organisme, le 11 juin dernier, et accepte de renouveler son adhésion annuelle comme membre régulier, au coût de 50 \$.

Adoptée.

11. **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MAURICIE**

2009-06-125

11a. **APPUI À LA DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ)**

Considérant que le lieu d'enfouissement technique de Champlain est sous la responsabilité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

Considérant l'adoption le 27 août 2007, par les cinq municipalités membres de la Régie, incluant la MRC des Chenaux, ainsi que les municipalités de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès, d'une entente relative au cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que ledit cadre de référence prévoit de retenir des modes de transport permettant d'atténuer les impacts environnementaux, entre autres, afin de ne pas augmenter le transport routier dans le village de Champlain;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les coûts de construction d'une voie d'accès au lieu d'enfouissement technique de Champlain, à partir de l'autoroute 40, représentent un investissement de plus de 5 millions de dollars;

Considérant que la Régie désire bénéficier d'une assistance financière pour réaliser les travaux qu'exige la construction de ladite voie d'accès;

Considérant le programme "Fonds Chantiers Canada-Québec" appelé (FCCQ) favorisant la réalisation d'infrastructures par l'attribution d'une aide financière provenant des gouvernements du Canada et du Québec;

Par ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la demande d'assistance financière pour la réalisation du projet de construction d'une voie d'accès au lieu d'enfouissement de Champlain déposée au FCCQ par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

12. DEMANDES D'APPUI

12a. MRC DES MASKOUTAINS, EAU EMBOUTEILLÉE

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

12b. TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE, SUBVENTION AUX FOURNISSEURS INTERNET

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

12c. VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES, VOTE AU SUFFRAGE UNIVERSEL DU PRÉFET DE LA MRC DE MONTCALM

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2009-07-126

12d. RADIO-CANADA EN MAURICIE

Considérant que la Société Radio-Canada est le seul diffuseur public francophone radio-télé-Internet;

Considérant l'importance du rôle de la Société Radio-Canada dans le développement et le soutien d'une identité régionale forte;

Considérant que les compressions annoncées par la direction de la Société Radio-Canada auront pour effet de diminuer cette capacité de développer et de soutenir cette identité régionale;

Considérant que ces compressions résultent d'un sous-financement chronique de la Société Radio-Canada;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1- exige du gouvernement fédéral un financement accru, stable et pluriannuel de la Société Radio-Canada;
- 2- dénonce ces compressions et demande un accroissement de la présence de Radio-Canada dans la région.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

- a. Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, enveloppe 2009-2010 pour le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
- b. Évaluation André Bournival, cession d'un serveur IBM a/s 400;

2009-06-127

13b. ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ÉVALUATION ANDRÉ BOURNIVAL – SERVEUR IBM A/S 400

Considérant que depuis plusieurs années la firme Évaluation André Bournival met à la disposition de notre service d'évaluation foncière un ordinateur IBM a/s 400;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2008, les données de nos dossiers d'évaluation ont été transférées et converties pour être traitées par un autre serveur, à partir d'un nouveau système de gestion plus moderne;

Considérant que ledit ordinateur n'est plus utilisé comme tel sauf pour des recherches portant sur des dossiers de fermes dans des municipalités où les rôles d'évaluation n'ont pas encore été refaits;

Considérant l'offre de la firme Évaluation André Bournival de céder gratuitement et sans garantie cet équipement à notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'accepter cette offre et de s'engager à :

- prendre à charge l'entretien et la réparation de cet équipement;
- prendre à charge l'entretien des logiciels et des données qu'il contient;
- ne pas vendre, céder ou utiliser à d'autres fins, le logiciel de gestion des données d'évaluation qu'il contient;
- respecter les droits et licences des autres logiciels qu'il pourrait contenir.

Adoptée.

- c. Centre local d'emploi de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, réorganisation administrative;
- d. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, CLIMATS MUNICIPALITÉS;
- e. UPA de la Mauricie, journée portes ouvertes;
- f. Vélo-Québec, "La Petite Aventure 2009";
- g. Ministère des Affaires municipales, enveloppe pacte rural déposée.

14. ACCUSÉ RÉCEPTION

- a. Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, appui au projet de laboratoire rural déposé par Saint-Prosper;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, demande de soutien financier supplémentaire;
- c. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notre résolution 2009-05-111 concernant le bureau de renseignements agricoles;
- d. Ministre des Transports (Rés. 2009-05-110, appui à Saint-Maurice);
- e. Ministre des Affaires municipales (Rés. 2009-05-106, appui MRC des Sources);
- f. Ministre des Affaires municipales (Rés. 2009-05-111, bur. rens. agricoles);
- g. FQM - Bureau de renseignements agricoles.

15. POUR VOTRE INFORMATION

- a. MRC de Mékinac, appui à la municipalité de Saint-Narcisse;
- b. Table des préfets de Lanaudière, révision des schémas d'aménagement et orientations gouvernementales;
- c. FQM, financement disponible aux municipalités adhérant à Recycfluo;
- d. Parc de la Rivière Batiscan, états financiers 2008 (Disponibles sur demande);
- e. Projet d'infrastructure de fibre optique, résolutions reçues :
 - i. Saint-Luc-de-Vincennes, 2009-06-145;
 - ii. Saint-Stanislas, 2009-06-109;
 - iii. Champlain, 2009-06-101;
 - iv. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 06-2009-111;
 - v. Saint-Prosper, 129-06-2009;
 - vi. Saint-Narcisse, 2009-06-20;
 - vii. Sainte-Anne-de-la-Pérade, 2009-06-182;
 - viii. Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 09-06-06;
- f. Fonds-Soutien Mauricie – résultats de 2008;
- g. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Bilan triennal des CLD 2004-2006, doc. disponible sur Internet;
http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/sites/internet/documents/publications/pdf/ministere/bilans/bilan_triennal_cld_2004-2006.pdf h.
- h. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauciennes, nominations.

16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2009-06-128

16a. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SADC POUR UN CONCOURS DE PHOTOS

Considérant que dans le cadre du plan d'action de notre politique culturelle, un concours de photographies destiné au public en général est prévu;

Considérant que pour financer cette activité différents partenaires sont approchés dont la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Batiscan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Groleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, à signer la demande de contribution de 1000 \$ à être présentée dans le cadre du programme d'initiative de projets en développement local.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

16b. DÉFILÉ DES SERVICES D'URGENCES

Un courriel reçu par le directeur général indique qu'un défilé des services d'urgence aura lieu sur notre territoire au cours de l'été. Une conférence de presse à cet effet est prévue pour le 14 juillet.

2009-06-129

16c. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ZIP LES DEUX RIVES

Considérant que notre municipalité régionale est représentée au sein du conseil d'administration de la ZIP Les Deux Rives par monsieur Yvan Magny, coordonnateur en aménagement;

Considérant qu'aux fins de la désignation de notre représentant, le conseil est invité à passer une résolution;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que ce conseil désigne monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement, comme délégué représentant la MRC des Chenaux au conseil d'administration de la ZIP Les Deux Rives.

Adoptée.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil félicitent la municipalité de Saint-Stanislas pour l'énorme succès remporté par la Journée de la famille tenue le 24 mai dernier. Plus de 800 personnes ont été dénombrées.

Les membres du conseil ont également hautement apprécié le fait que notre MRC, représentée par Madame Monique Landry au dernier colloque du Carrefour Action municipale et Famille, dans la ville d'Amos, ait remporté un trophée pour le prix provincial Action municipale et Famille 2009 décerné aux MRC, pour le soutien au développement du Parc de la rivière Batiscan.

2009-06-130

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et vingt-cinq minutes (20 h 25), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET